

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

du

JOURNAL

/ Rue 25 Mai No. 67.

MONTEUR ET PATRIOTE

PRIX

de

L'ABONNEMENT

3 francs par mois.

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On s'inscrit au bureau du PATRIOTE, où on reçoit les annonces, lettres et avis, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO.

ALMANACH FRANÇAIS.

Mercrèdi 23.—Combat de Teining (Allemagne) par le général Bernadotte (1796.)

MONTEVIDEO.

PROTESTATION DE M. ARSENE ISABELLE, EX-CHANCELIER

DU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE,

CONTRE LA MESURE MINISTERIELLE QUI LE PRIVE DE SON EMPLOI.

[Suite.]

Telle est la langue série des témoignages de satisfaction et d'approbation du gouvernement du roi pour ma conduite à Montevideo ; mais on verra par les pièces justificatives que je compte publier que ce ne sont pas les seuls que j'aie reçus, avant, pendant et après ma gestion.

Je n'avais pas attendu les instructions de V. E. pour mériter la considération et m'assurer l'appui des officiers supérieurs de la station : ces bonnes relations dataient du commencement du blocus ; mais je m'étais empressé de les rendre plus intimes, dès que je me trouvai chargé de la défense des droits de mes nationaux ; ma correspondance avec la plupart d'entre-eux en ferait foi, au besoin. Le commandement de la station changea six fois de mains pendant la durée de ma gestion ; nous vîmes apparaître successivement et alternativement, M. Alphons Polion, Gujodet, de Cambry, Chiron du Brossay, Jordan et Le Guillou Penanros. L'amiral Massieu de Clerval fit également une apparition sur la rade de Montevideo, en septembre 1841 ; le bon accueil qu'il reçut du gouvernement Oriental, les témoignages de considération qui me furent donnés, en sa présence, par le Président Rivera, par M. Vidal, par le chargé d'affaires du Brésil, le consul général de Portugal et le consul de Sardaigne, durent le convaincre que l'infériorité de mon rang (diplomatiquement parlant), ne nuisait en rien à la dignité d'agent de la France, que j'avais su soutenir à la satisfaction de tous, même des personnages que j'étais forcé de combattre, par un devoir de conscience et de position.

He bien, monsieur le ministre, V. E. peut-elle croire sérieusement, qu'au milieu de toutes ces circonstances, avec la cherté excessive des objets de consommation à Montevideo, je pusse honorablement vivre avec la modicité d'un traitement déjà reconnu insuffisant, puisque, avant son départ de France, M. Pichon avait obtenu de vous l'assurance que ce traitement serait augmenté ; promesse qui fut ponctuellement remplie par l'ordonnance du 1er décembre 1842, avant même que ce poste ne fut élevé au rang de consulat général....

Mais, que pouvais-je faire dans ma position, et lorsqu'il m'était bien démontré que je ne pouvais pas diminuer mes dépenses de maison, déjà réduites au strict nécessaire ? Je ne pouvais pas me rembourser de mes avances sur le trésor public, puisqu'il est expressément interdit aux gérants de consulats d'émettre aucune traite de cette nature ; je ne pouvais pas non plus me laisser actionner par mes créanciers, c'eût été porter un coup mortel à la considération dont il convenait que je fusse entouré, pour le bien de ma mission ; j'eus alors recours au moyen le plus na-

tural, et qui dans ma pensée présentait le moins d'inconvénients, celui d'emprunter au fonds commun de la chancellerie la somme qui me serait nécessaire pour me maintenir décentement, avec ma famille, jusqu'à l'arrivée de M. Pichon. J'adoptai ce mode d'emprunt avec d'autant plus de confiance que l'une des ordonnances du mois d'août 1833, sur les recettes et dépenses des chancelleries, autorise les consuls à disposer de tout ou partie du fonds commun de leur chancellerie, en cas d'urgence, sous à en rendre compte immédiatement au département des Affaires Étrangères ; ce que je m'empressai de faire par ma lettre du 10 mars 1842, c'est-à-dire deux mois avant l'arrivée de tiers personne ; en effet, l'on sait que l'excédant des recettes des chancelleries n'est transmis au département des Affaires Étrangères qu'après l'apurement de la comptabilité des dites chancelleries, et sur l'ordre exprès du ministre, ce qui exige presque toujours un délai d'un an, à la distance où nous nous trouvons placés de la métropole. Par conséquent, me demande en indemnité, étant fondés en droit et en raison, comme je vais le démontrer ci-après, de la manière la plus évidente, j'avais tout le temps nécessaire de réintégrer la somme empruntée, avant que l'ordre de la transmettre au département ne fut expédié par la direction compétente. Je prélevai ainsi les sommes suivantes :

- 1. ° 1,858 787 montant du fonds commun de 1841.
- 2. ° " 904 142 montant de l'excédant des recettes jusqu'au 17 mai 1842.
- 3. ° " 384 178 montant de la remise proportionnelle acquise à M. Eugène Pruvost, chancelier délégué, jusqu'au 17 mai 1842 jour de la remise de mon service à M. Pichon. Et attendu que ces trois sommes étaient insuffisantes pour couvrir la totalité de mes dépenses, je disposai également de—
- 4. ° " 307 600 somme qui était restée au caissier, sans destination, comme provenant d'un versement opéré par une maison de commerce de cette ville pour affaire de prise.

Total. 3,475 105 qui, au change de cinq francs trente centimes la piastre forte, forme en francs celle de..... 15,348 48.

C'est ici le cas de me laver de l'accusation d'avoir disposé à mon profit d'un cautionnement ; rien ne m'est plus facile : comme je l'ai dit au commencement de cette protestation, il y a eu tout simplement abus de mots ; mais je dois à la vérité de déclarer que l'erreur dans laquelle le ministère est tombé provient peut-être de mon fait ; parce que j'ai commis la maladresse de donner cette dénomination à une simple avance, imposée à un négociant de cette place pour contravention aux lois du blocus de Buenos Ayres. Voici, au surplus, l'origine de ce versement :

V. E. doit se rappeler qu'il a existé un règlement pour la répression de la contrebande entre Montevideo et la côte argentine, pendant la durée du blocus ; d'après la teneur de ce règlement, tout expéditeur de marchandises, pour un port quelconque de la côte orientale, y compris l'Uruguay,

était obligé de fournir caution au consulat, au moyen d'une traite acceptée par une personne solvable ; laquelle traite devait être payée, sans contestation, en cas que l'expéditeur, ou le cautionnaire, ne put présenter un acquit-à-caution (foragué) dûment délivré par l'autorité locale du lieu de destination. Ce n'était, à vrai dire, qu'une amende, imposée au commerçant qui violait le règlement. En septembre 1840, une maison de cette ville fut prise en flagrant délit, et pour que l'affaire ne s'ébréât pas, elle s'empressa de verser au consulat une somme de 458 piastres courantes, qui formait le montant de sa caution. Acte fut aussitôt dressé de ce versement, sous le numéro 119 et à la date du 4 septembre 1840. Une discussion s'éleva ensuite entre le consul et l'embarqué sur la destination qu'il convenait de donner à cette amende ; on finit par décider qu'elle serait employée à payer les frais de poursuites judiciaires contre les accepteurs de traites protestées : un avocat et un procureur furent alors choisis par M. Baradère, pour commencer ces poursuites, et les documents furent remis entre leurs mains ; mais après de longs délais, après avoir déjà dépensé 145 piastres et 200 reis en formalités de just ce et à compte sur les honoraires de l'avocat et du procureur, on renonça, de guerre lasse, à continuer des poursuites qui n'aboutiraient à rien. Il restait donc en caisse 307 600. Cette somme étant sans destination, je me proposai de la déposer, provisoirement, au nom du fonds commun de la chancellerie, en attendant que le ministre eût statué sur son emploi définitif ; et je ne pense pas, en ce cas, avoir commis une grande faute, puisque personne ne peut en éprouver de préjudice. Telle est la vérité, monsieur le ministre, et les archives du consulat en font foi.

Maintenant il me reste à parler de la suite donnée à mes réclamations ou indemnités :—

Le 10 mars 1842 j'écrivis à la direction commerciale et de contentieux, ainsi qu'à la direction des fonds et comptabilité ; j'exposai franchement ma position, la nécessité où je m'étais trouvé de faire un emprunt à la chancellerie, et j'ajoutai que, vu l'incertitude de l'époque de l'arrivée de M. Théodore Pichon à Montevideo, je présumais que l'excédant de mes dépenses pourrait s'élever à environ dix-sept mille francs : M. Pichon étant arrivé un mois plutôt que je ne devais le supposer alors, par l'absence de ses nouvelles, je ne me trouvais avoir dépensé que 15,348 fr. 48 en sus du trop modique traitement qui m'avait été alloué.

La direction commerciale garda le silence sur ma réclamation ; mais la direction des fonds me répondit le 5 juillet 1842, par une fin de non recevoir, basée sur son règlement général du département, qui consiste à allouer au consul intérimaire que la moitié du traitement du titulaire. Elle ajouta l'ironie à l'injustice, en daignant me dire, avec assez peu de ménagement, d'ailleurs, que ma réclamation était d'autant plus surprenante que la gestion d'un consulat était ordinairement une source de profits et d'aisance, pour le chancelier qui en était chargé !

Je répliquai immédiatement à la direction des fonds, sous la date du 30 octobre 1842, que, loin d'avoir été pour moi une source de profits et d'aisance, la gestion du poste consulaire de Montevideo allait devenir une source de ruine, si la généralité du département ne venait promptement à mon secours ; que le ministère devait considérer que toutes les positions de gérants de consulats ne sont pas identiquement les mêmes, qu'il est tel consulat général ou de première classe, dont le traitement est fort élevé et dont la moitié des émoluments du titulaire peuvent suff-

LE PATRIOTE FRANÇAIS.

ère, et en de là, un chancelier qui en aura la gestion temporaire, surtout si ce chancelier est célibataire et qu'il n'ait aucune famille à pourvoir. Qu'il faut considérer, en outre, que le consulat de France à Montevideo, capitale d'un pays important, n'est pas un poste purement commercial, que c'est aussi un poste diplomatique, situé à 2000 lieues de la France, et que bien que ma position fut réellement onéreuse (selon la bienveillante expression de la direction des fonds), je n'en étais pas moins un agent de la France, et, comme tel, tenu de garder un certain dévouement plus coûteux à Montevideo qu'ailleurs. Qu'au surplus, si le ministère n'avait pas de fonds disponibles pour solder une dépense aussi légitime, j'osais me flatter que S. E. voudrait bien en faire la demande aux chambres dans la prochaine session.

La direction des fonds garde le silence, à son tour, et c'est la direction commerciale qui s'est chargée de provoquer la décision contre laquelle je me vois forcé de m'élever aujourd'hui. Cependant les trois directions doivent être solidaires les unes des autres. Et, que l'indemnité que je réclame avec justice me vienne de la direction politique ou de la direction des fonds, peu m'importe, pourvu qu'on ne me ruine pas, et surtout qu'on ne flétrisse pas par une mesure intempestive une réputation que je veux conserver intacte.

Ainsi, donc, Monsieur le Ministre, je viens de le démontrer de la manière la plus franche et la plus explicite à V. E. : j'ai rempli fidèlement et loyalement mon mandat ; je n'ai fait que mon devoir, je le sais ; mais le ministère, en sa qualité de mandant, n'a point rempli le sien, qui était de m'indemniser des préjudices qu'a pu me causer une gestion onéreuse que je n'avais point sollicitée, dont il pouvait et devait abréger le terme par l'envoi immédiat de M. Pichon à son poste.

Par tous ces motifs j'ose espérer, Monsieur le Ministre, que vous daignerez prendre cette respectueuse protestation en considération, et que non seulement il sera fait droit à ma juste demande en indemnité, mais encore qu'il sera déclaré officiellement que j'ai bien mérité de mon pays et du gouvernement du Roi, seule récompense que j'ambitionne en ce moment.

Comme pièces supplémentaires à l'appui de ma demande j'ai l'honneur d'adresser ci-joints, à V. E.

1.° Le budget détaillé de mes dépenses de maison pendant une année de gestion.

2.° Un certificat délivré, à ma requête, par les ministres des Finances et des Relations Extérieures de cette République, constatant que les dépenses détaillées dans le dit budget sont conformes aux prix des loyers de maisons, des gages des domestiques et des objets de consommation dans ce pays. Le même certificat attestant, en outre, que dans ma position de consul intérimaire et de chef d'une famille nombreuse, je ne pouvais dépenser moins de cinq mille piastres par an.

3.° Un certificat, exactement semblable au premier, délivré par six des principales maisons de commerce françaises établies en cette ville.

Ces deux dernières pièces, qui sont revêtues de la légalisation du consul général de France, tiendront lieu de l'enquête que j'osais prier V. E. de vouloir bien ordonner à l'effet de s'assurer si ma première demande n'avait rien d'exagéré.

Plein de confiance dans la justice du gouvernement du Roi, j'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur Le Ministre, de V. E.,

Le très-humble et obéissant serviteur,

L'ex-chancelier du Consulat Général de France.

Arsène Isabelle.

PIECES JUSTIFICATIVES.

CERTIFICAT

Déclaré à la requête de M. Arsène Isabelle, par les Ministres des Finances et des Relations Extérieures de la République Orientale de l'Uruguay.

Los abajo firmados Santiago Vasquez, ministro de Gobierno y Relaciones Exteriores, y José de Bejar, Ministro de Hacienda de la Re-

publica Oriental del Uruguay, á solicitud del señor don Arsenio Isabelle, ex-canciller del consulado general de Francia en Montevideo, certificamos y atestamos, que los gastos detallados en la cuenta que se halla á parte, están conformes con los precios de alquileres de casas, gastos de criados, y objetos de consumo de este país.

Certificamos, tambien, que en su posición de consul interino y jefe de una numerosa familia, no podia gastar menos de cinco mil pesos anuales.

En fé de lo cual, expedimos el presente para hacer constar lo que es de razon, en Montevideo, á 12 de agosto del año 1843.

Signé : Santiago Vasquez,
José de BEJAR.

TRADUCTION.

Nous soussignés, Santiago Vasquez, ministre du gouvernement et des relations extérieures, et José de Béjar, ministre des finances de la République Orientale de l'Uruguay, certifions et attestons, à la requête de M. Arsène Isabelle, ex-chancelier du consulat général de France à Montevideo, que les dépenses détaillées dans le compte ci-joint, sont conformes aux prix des loyers de maisons, des gages de domestiques et des objets de consommation dans ce pays.

Certifions, en outre, que, dans sa position de consul intérimaire et de chef d'une famille nombreuse, il ne pouvait dépenser moins de cinq mille piastres par an.

En foi de quoi nous avons délivré le présent pour faire constater ce qui est de raison, à Montevideo, le douze du mois d'août de l'année mil huit cent quarante-trois. Signé. Sant. Vasquez, José de Béjar.

LEGALISATION.

Vu au consulat général de France à Montevideo, capitale de la République Orientale de l'Uruguay, pour légalisation des signatures d'autre part, qui sont celles de MM. Santiago Vasquez, ministre du gouvernement et des relations extérieures, et José de Béjar, ministre des finances de cette République, ainsi qu'ils se qualifient, auxquelles foi doit être ajoutée en et hors jugement. En foi de quoi j'ai signé le présent, à Montevideo, le seize août mil huit cent quarante-trois.

Le consul general de France,
THEODORE PICHON.

N. B. — Une attestation, exactement semblable, a été délivrée à M. Isabelle par les maisons de commerce suivantes : P. Duplessis, Ameys et Michaud, Cocquetoux et Lavigne, E. Larroche-Lucas et compagnie, Aymes frères et Raymond et Theil, dont les signatures ont été également légalisées par M. Théodore Pichon, consul général de France.

LETTRE

De M. Eugène Pruvost, chancelier-délégué, auquel M. Arsène Isabelle a été obligé d'emprunter une somme de 1697 f. pendant sa gestion.

Buenos-Ayres, 25 juin 1843.

Mon cher monsieur Isabelle, j'ai reçu vos lettres des 28 avril et 8 juin derniers, et, ainsi que vous me l'annoncez, une malle contenant les livres dont je place plus bas

le catalogue, et que j'ai retirés du bord de la *Tactique*, (brick de guerre.)

L'examen de ces ouvrages que j'ai vus figurer dans votre bibliothèque, voici bientôt un an, m'a vivement agité de sentiments bien divers, et peu s'en est fallu qu'appréciant votre sacrifice à sa juste valeur, je ne voulusse pas en accepter le prix — *par pari refertur* : voici le billet que vous avez souscrit en ma faveur. Je ne suis pas riche et ne dois pas l'être sitôt; vous ne m'oubrirez pas, si vous le devez avant moi.

Eugène Pruvost.

LETTRE

De M. Théodore Pichon à M. Isabelle.

Paris, le 8 octobre 1841.

Monsieur,

MM. Duplessis et Doimel qui partent sous peu de jours pour Montevideo, par le Havre, me précéderont, je le pense, de très-peu de temps à ma nouvelle résidence. J'ai expliqué à ces messieurs ce que je désire au moins momentanément pour me loger à Montevideo, et je vous serais fort obligé de vouloir bien les aider dans leurs recherches d'un appartement.

M. Baradère m'avait parlé de vous, monsieur, lorsque j'eus l'honneur de le voir pour la première fois, et la correspondance que j'ai eue avec la plus grande attention m'a convaincu que M. Baradère, malgré tout l'intérêt qu'il vous porte, était loin d'être allé au-delà de la vérité et de la justice.

Veillez croire, monsieur, que je m'estime heureux des relations que je vais avoir avec vous, et que mon plus vif désir serait qu'elles me missent un jour à même de vous être utile.

Agrétez, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Théodore Pichon.

AUTRE LETTRE

De M. Théodore Pichon à M. Arsène Isabelle.

Rio de Janeiro, le 27 avril 1842.

Monsieur,

Quoique je ne doive pas tarder à me rendre à Montevideo, je n'ai point voulu laisser partir le paquebot sans vous donner avis de ma prochaine arrivée, et vous exprimer d'avance, combien je m'estime heureux des relations qui vont s'établir entre nous.

Depuis la lettre que je vous ai adressée de Paris, par l'entremise de M. Duplessis, je n'ai point eu l'honneur de vous écrire, parce que je m'attendais à partir d'un moment à l'autre. Si j'avais pu prévoir que je serais aussi longtemps retenu en France, je n'aurais certes pas manqué de de vous en avortir.

M. l'amiral Massieu de Clerval qui m'a dit de vous, monsieur, tout le bien que j'en savais déjà, a désigné la corvette du roi l'*Arctus* pour me porter à Montevideo, et ce bâtiment mettra à la voile le 2 mai : je suivrai donc de très-près cette lettre.

Veillez agréer etc.

Théodore Pichon.

LETTRE

De M. Lafébre de Bécourt, chargé d'affaires de France à Buenos-Ayres.

Buenos-Ayres, le 27 mai 1842.

Mon cher monsieur Isabelle,

J'entre aujourd'hui en correspondance avec M. Théodore Pichon; mais les relations agréables et confiantes que nous avons eues ensemble ne cesseront pas tout-à-fait pour cela, et j'espère que vous voudrez m'écrire encore de temps en temps. J'accepte de grand cœur l'offre que vous me faites de continuer à m'envoyer le *Nacional*, qui grâce à vous me parvient avec une grande exactitude.

Je désire bien vivement, mon cher monsieur, que votre intérêt, qui vous a fait beaucoup d'honneur, serve à votre avenir, si cela entre dans vos vues, et je regrette d'être

trop peu de chose en ce monde et en l'autre pour y contribuer; mais le peu que je veux et que je puis sera bien à votre service quand je reverrai la France; mais quand ?
Je vous renouvelle l'assurance de tout mon attachement et je suis votre dévoué serviteur.

Ch. Lefebvre de Bécourt.

EXTRAIT DE LETTRES.

De divers officiers supérieurs de la marine royale.

M. Pénaud,

Commissaire d'escadre pendant le blocus, et membre de la commission d'indemnités.

Brest, le 26 août 1842.

Le brick le *Dupetit Thouars* est, depuis plusieurs mois, en partance ici pour la Plata en passant par le Brésil. Je l'attendais, mon cher monsieur Isabelle, pour me rappeler à votre bon souvenir et pour vous assurer de celui que je vous conserve. Chez moi le cœur n'est point oublié et je me rappelle, croyez-le bien, comme au premier jour de mon départ de Montevideo, le gracieux accueil que j'ai reçu chez vous pendant mon séjour dans cette ville.

J'ai eu par le commandant Chiron les circonstances difficiles dans lesquelles vous vous êtes trouvé; il m'a appris aussi la perte cruelle que vous et madame Isabelle avez faite. Le temps seul peut apporter de l'adoucissement à certaines impressions douloureuses; je ne chercherai donc pas à vous offrir, d'aussi loin, de froides consolations; mais je veux que vous sachiez bien la vive part que je prends à tout ce qui vous intéresse.

Voilà trois mois, mon cher M. Isabelle, que la lettre ci-jointe se trouve à bord du brick le *Dupetit Thouars*. Enfin, dit-on, il doit mettre bientôt sous voiles, et j'ajoute en petit P. S. à mon épître pour vous dire que j'ai eu récemment de vos nouvelles par M. de Bécourt qui vient de passer quelques jours à Brest avant de se diriger sur Paris avec sa nouvelle famille. Je lui ai bien recommandé, quand il apprendra quelque bonne circonstance vous concernant, de s'empresser de m'en faire part; et j'espère que cela ne tardera pas trop; car il est peu croyable qu'on ne vous tienne aucun compte des services que vous avez rendus à la marine comme à votre département, pendant et depuis le blocus. Vous voudriez, sans aucun doute, respirer l'air natal avant de recevoir une destination nouvelle, et si les décrets de la providence me sont tant soit peu favorables, c'est à Brest que vous mettrez pied à terre. Ne doutez pas du plaisir que j'aurais à vous y recevoir, ainsi que madame Isabelle à qui je vous prie de faire agréer mes affectueuses civilités.

Je vous renouvelle l'assurance, etc.

Pénaud.

M. Massieu de Clerval.

Mon cher Chancelier,

J'ai eu par Moras la bonne et aimable intention où vous étiez de venir me dire adieu ou au revoir, ad libitum; ce qu'il y a de mieux à faire est de venir avec M. Pichon et par le même canot dîner avec moi.

Il y a aussi M. de Suzannet qui sans doute profitera de ce canot pour rallier le bord, etc.

Adieu, s'il plaît à Dieu, jusqu'à demain; recevez mon cher chancelier, l'assurance de ma considération très distinguée.

Vice-Amiral, A. S. Massieu.

M. le Cte. Pouget.

Commandant le brig la *Tactique*.

J'espère et nous espérons tous, Monsieur Isabelle, que maintenant que M. Pichon est arrivé, vous allez recevoir une juste récompense de vos travaux, et que le gouvernement saura reconnaître l'énergie et les talents que vous nous avez mis à même d'apprécier en vous.

Veillez agréer l'assurance de dévouement et d'amitié sincère etc.

Cte. Pouget.

Réponse de M. Isabelle.

Vous me flattez beaucoup, Monsieur le Comte, en m'accordant plus de mérite que je n'en ai. J'ai lieu de craindre

qu'on n'ait pas une aussi bonne opinion de moi à l'hôtel des Capucines... et que la récompense ne se fasse longtemps attendre. Je ne suis pas ambitieux; mais je voudrais bien pouvoir servir ma Patrie et mon Roi sans y mettre du mien tous les ans! Il faut vivre dans la foi, l'espérance et la charité.

C'est dans ces louables sentimens qu'il me plaît à vous remercier etc.

Arsène Isabelle.

Autre lettre de M. le Cte. Pouget.

Buenos-Ayres le 17 juin 1842.

Je ne crois pas vous flatter, mon cher Monsieur Isabelle, en me faisant l'écho des paroles que j'entends prononcer tous les jours quand on parle de vous; il n'est qu'une voix sur votre compte, et pour moi je vous le dis parce que je le pense, j'aurais été enchanté, dans de certains momens, de vous voir ailleurs qu'à Montevideo....

Agréez, Mon cher Monsieur Isabelle etc.

Cte. Pouget.

M. Alphonse Pellion,

Commandant de la station de la Plata en 1841.

Mon cher Monsieur Isabelle,

Demain, entre 9 et 10 heures, un canot ira chercher vos trois aimables jeunes gens, aux quels je desirais bien faire passer un moment agréable. J'espère qu'il sera encore assez beau temps pour que ce petit voyage ne leur soit pas pénible et n'inquiète point leur excellente mère.

Mille compliments affectueux,

Alph. Pellion.

Rio Janeiro le 1er. février 1842.

Mon cher Monsieur Isabelle,

Je veux seulement me rappeler à votre bon et aimable souvenir; car je suis un peu surpris par le temps. Le *Cygne* partira demain matin pour la France.

Votre bel ouvrage m'a fait le plus grand plaisir; et il m'en est resté, en outre, une suite de choses instructives et curieuses. Je vous en remercie mille fois; me réservant de faire plus tard avec vous un échange où vous perdrez peut être cinquante pour cent.

Veillez, mon cher Monsieur, faire agréer mes hommages à Madame Isabelle, me rappeler à sa jolie famille, et croire à la vive et sincère affection de votre bien dévoué.

Alph. Pellion.

(La suite au prochain numéro.)

NOUVELLES DIVERSES.

ESCADRILLE NATIONALE. 21 août 1842.

Excellence,

Conformément à vos ordres, nous sortimes de ce port, le 19, à 8 heures du soir, à minuit, nous arrivâmes en face de la Punta del Espinillo; nous mouillâmes, et nous attendîmes le signal d'intelligence de la division qui devait venir du Cerro. N'ayant aperçu aucun signal nous remîmes à la voile, le 20, avant le point du jour, et nous nous approchâmes au nord de ladite Punta, où s'effectua le débarquement; nous prîmes immédiatement des chevaux pour monter les 80 hommes et quelques-uns de plus. Aussitôt que cette force se trouva à cheval, son commandant, don Alfonso Arruches, dispersa ses éclaireurs pour reconnaître le camp dans toutes les directions, et envoya des partis pour recruter du bétail et des chevaux.

Nous réunîmes quelques chevaux, la majeure partie en mauvais état, et environ 160 bœufs de charrettes, qu'on ecorcha immédiatement; d'autres furent égorgés et tués à coups de fusils, mais on les laissa sur le terrain, parce que les bâtimens n'étaient pas assez grands pour contenir la viande. Pendant tout le

jour, nous eûmes en vue une force de cavalerie ennemie, de 60 hommes, qui n'eurent jamais la hardiesse de s'approcher pour reconnaître nos gens, et furent poursuivis par notre cavalerie, qui ne put les atteindre à cause de la supériorité de leurs chevaux; seulement, à la nuit, lorsqu'ils s'aperçurent que nous avions peu de monde à terre, l'ennemi s'approcha; et fit la démonstration de nous charger, mais nos soldats quoiqu'en petit nombre, les poursuivirent à pied, et il est probable que l'ennemi dut éprouver quelque dommage. Un fusil d'infanterie, brisé par une balle, fut notre seule perte. Enfin, l'opération totale fut conduite avec une grande ardeur et un grand calme, particulièrement par le commandant de la cavalerie, par ses officiers et ses gens qui furent chargés de la partie la plus difficile de l'entreprise.

Dieu vous garde nombre d'années.

J. GARIBALDI.

A. S. F. M. le ministre de la guerre et de la marine, don Melchor Pacheco y Obes.

Dans un numéro antérieur du *Patriote Français*, il s'était glissé, à notre insçu, quelques lignes pouvant éveiller la juste susceptibilité de M. le chef politique; il est de notre devoir aujourd'hui de publier la pièce suivante qui répond à tout.

Liquidation faite à la suite de la vente des effets pris sur le chaland *INDUSTRIA*, en vertu d'un décret antérieur de M. le chef politique et de police.

Produit de vente, suivant le rapport du rematador, 1883 piastres, 780 reis.

DISTRIBUTION: M. le colonel de la légion française pour 2/3 de la valeur accordée aux Français auteurs de la prise, 1255 piastres 786 1/2 reis. Le 5 juillet, M. le colonel a reçu à compte 900 piastres; pour articles achetés par l'un des dénonciateurs, et dont il n'a point payé la valeur, 100 piastres, 300 reis; reçu à la date d'aujourd'hui, 255 piastres, 486 1/2 reis; total 1255 piastres, 786 1/2 reis.

Le commissaire, don Jose Grova, pour le 1/3 des 1883 piastres, 780 reis, 627 piastres, 793 1/2 reis; total, 1883 piastres, 780 reis.

Le 13 juillet, j'ai reçu 200 piastres, reçu à la date d'aujourd'hui, 427 piastres, 793 1/2 reis; total, 627 piastres, 793 1/2 reis.

REMARQUE. Reste indivise la valeur de dix ponchos, vendus sur place, et au prix de 9 piastres, 700 reis, dont le total, 98 piastres, 600 reis, sera distribué de la même manière, aussitôt qu'il sera recouvré.

Montevideo, 18 août 1842.

JUAN PEDRO G. VALLEJO.

Reçu, le colonel de la légion, TRIBAUT.

Temoín, SUPRA,

Reçu, JOSE A. GROVA.

— Une correspondance interceptée à l'ennemi, et dont le *NACIONAL* donne des extraits, prouve qu'Oribe ne paie personne, et que les officiers de son armée sont privés de pain, et réduits à se nourrir de mauvaise viande et de farine de manioc.

— LA GUERRILLA ESPAGNOLE est aujourd'hui complètement organisée; dans toutes les rencontres, elle se comporte avec honneur et courage.

— L'ILE DES RATS a reçu le nom d'ILE DE LA LIBERTÉ; le bonnet de la Liberté a été placé sur les fortifications qui la défendent.

GRANDE NOUVELLE.

M. LEMARIE nous quitte. Il va, dit-on, représenter M. l'amiral au mariage de S. M. l'empereur du Brésil. Que les vents lui soient propices, pour son départ, nous n'en souhaitons pas autant pour son retour. Malheureusement il ne part pas seul; car beaucoup de ceux qui l'accompagnent emportent nos justes sympathies.

MOUVEMENT DU PORT.

Entrée du 22 août.

[Paquet Anglois Cochitric] de Buenos-Ayres. Il partira le 24, pour Janeiro, à 11 heures du matin.

AVIS DIVERS

EN CHARGE POUR BUENOS-AYRES

LE NAVIRE NEUF PARANA.

Partira fin du mois.

S'adresser à AMIENS et MONTAUBAN.

AVIS.

Tous les tailleurs de la Légion Française sont invités à se présenter à l'état-major, pour former un atelier, où devront se confectionner les habillements; ils jouiront de l'exemption du service et de la double ration, les femmes des légionnaires pourront participer au bénéfice de la double ration, en prenant part au travail.

AVIS.

Hier, à sept heures du matin, a disparu une jeune adrease, âgée de 13 ans, de nation Portugaise, de taille moyenne, vêtue d'une robe foncée et portant un grand châle. La personne qui donnera des renseignements certains ou qui la fera ramener chez ses patrons, rue de LOS TREINTA Y TRES, n. 15, sera bien récompensée.

DEPARTEMENT DE POLICE.

AVIS.

La nouvelle numération de la rue Camacaeu est terminée, et les habitants de cette rue sont prévenus qu'à dater d'aujourd'hui court le délai fixé pour effacer les anciens numéros.

A VENDRE.

Un magasin et boiserie pouvant servir à tout état. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser maison Pernin à M. Contran.

A LOUER.

Une chambre pour homme seul, dans une maison occupée par une famille décente, et située au centre de la ville, dans la rue principale, avec un meuble. On donnera tous les renseignements au bureau du Patriote Français.

AVIS.

Le médecin soussigné, chargé de l'hôpital établi par la société philanthropique des dames Orientales, aura plaisir à recevoir tous ses collègues, soit nationaux, soit étrangers, aussi bien que les chirurgiens de tous les navires de guerre, qui voudront bien visiter l'établissement qui lui est confié, depuis 10 heures et demie jusqu'à 11 heures et demie du matin, et depuis 5 heures et demie jusqu'à 6 heures et demie du soir.

Montevideo, 10 août 1843.

BERNARDO CONSTANT.

PHARMACIE DE LENOBLE.

CALLE DEL SARANDI, A COTE DU MARCHÉ.

On trouvera les médicaments suivants.

- 1^o. Sirop pectoral pour le rhume;
- 2^o. Essence de Salsepareille;
- 3^o. Capsules gélatineuses de Copahu.

AVIS AU PUBLIC.

Les personnes qui désirent apprendre la danse, le bâton ou la contre-pointe, voudront bien se présenter à la salle située rue du 25 de Agosto, n. 181.

S'adresser à M. Baptiste Carbonnel.

AVIS.

Les créanciers qui auront des comptes à régler avec le sieur Pierre Bouillot sont priés de se rendre le vendredi, à 11 heures, devant M. le juge de paix de la 4^e section, pour nommer un syndic définitif.

A AFFRETER.

Pour n'importe quel port de France.

Le navire français, neuf, "Parana", capitaine Leconte. S'adresser chez Amoye et Michoud, maison Lavelleja.

AVIS.

Celui qui aurait un billard et voudrait le louer avec tous les ustensiles nécessaires, peut s'adresser chez M. Mathieu, rue de Buenos-Ayres, n. 232 et 234.

La lithographie de monsieur Gielis a reprise toute son activité, sous la direction de la dame de la maison, en attendant que lui monsieur Gielis, puisse, libre par la cessation des affaires de pays, s'occuper auxquelles il donne tout son temps, reprendre les rênes de la maison.

Il a attaché à cette lithographie un jeune homme capable de faire toutes les écritures et dessins pour l'impression. Ainsi, les personnes qui voudront bien continuer de donner à cette maison le travail qu'elles auront à faire dans ce genre, peuvent s'y adresser, en confiance d'être servis avec toute la ponctualité possible, attendu que cette dame s'en occupera spécialement.

ARMES DE CHASSE ET DE GUERRE.

Nous nous empressons de prévenir les amateurs que nous avons vu, chez M. Domorgue Casteja, maison Lavelleja, des fusils de chasse et de guerre, au moyen desquels on peut

tirer 10 à 12 coups à la minute. Au moyen d'un procédé ingénieux, ces fusils qui se chargent par la culasse, se chargent comme les fusils ordinaires, dans le cas où l'on manquerait de cartouches.

Les prix de ces fusils ne sont pas plus élevés que ceux à système ordinaire.

AVIS IMPORTANT.

Maison d'éducation des demoiselles Leueur, rue Sarandi autrefois San Carlos, 96.

L'une de ces dames a l'honneur de prévenir les personnes qui désirent apprendre la grammaire française et l'espagnole, l'arithmétique, la géographie, l'histoire etc., qu'elle peut disposer de quelques heures pour donner des leçons particulières à domicile ou chez elle. Le succès qu'obtiennent tous les jours les élèves de ces dames, dans leur institution, leur sont un sûr garant de la confiance qu'on voudra bien leur accorder, confiance qu'elles se forceront de mériter de plus en plus.

AVIS.

Il y a de très belles sang-sues, nouvellement arrivées de France, dans la barberie en face de la Police.

AVIS.

Le portrait de S. E. M. le général Paz, publié par la lithographie de l'Etat, est en vente à la librairie d'Hernandez et à l'édito lithographie.

AVISO.

Se desan encontrar una casa con dos o tres piezas y cocina para dos personas, las que las tuviesen y gustasen alquilarlas, ocurriran a la calle de 25 de mayo n. 67.

AVIS.

On désirerait trouver à louer une maison avec deux ou trois pièces et cuisine pour deux personnes, celles qui aurait en disposition le logement comme on le désire peuvent donner renseignements rue du 25 de mai, n. 67.

AVIS.

Madame Chastelet, ayant transporté son magasin de la rue de los Castellanos, à la rue del Rincon, n. 143, a l'honneur de prévenir le public qu'elle continuera, comme par le passé, à confectionner tous les objets de mode, et remettre à neuf les marabouts. L'on trouvera en outre chez elle un assortiment complet de parfumeries, de mercerie et de lingerie.

AVIS.

Les personnes qui devront pour compte de billets ou à quelque titre que ce soit, au sieur Pierre Bouillot boulanger, sont prévenues, que s'ils en payent le montant ils se verront contraints par voie de droit envers ses créanciers à payer une seconde fois.

AVIS.

On trouvera à l'imprimerie du Patriote réunis dans une feuille la marseillaise, le Chant du Départ, le Veillon au salut de l'Empire et la Parisienne.

Le Gerant, Jh. REYNAUD.

Imprimerie Constitucional, Rue de las Cámaras No. 24.